

REGLEMENT SPORTIF DU CULTURISME ET CULTURIS-FORM

Saison 2010/2011

PREAMBULE :

Sont considérés comme français au titre de la réglementation sportive :

- Les titulaires de la nationalité française,
- Les mineurs, nés sur le sol français de parents qui n'ont pas la nationalité française et ayant résidé en France pendant au moins cinq ans, cette présence pouvant être prouvée par des certificats de scolarité.

NOTE : Le déroulement des compétitions organisées en FRANCE doit être conforme à la réglementation internationale en vigueur (sauf dérogations inscrites au présent règlement).

ARTICLE 1 :

Tout athlète désirant participer à une compétition officielle de la FFHMFAC doit être titulaire d'une licence « compétition » valable pour la saison en cours, dûment signée et présenter la carte licence le jour de la dite compétition (elle sera délivrée dans les conditions prévues par la réglementation spécifique à la délivrance de la licence compétition).

Les athlètes Elite devront être licenciés avant le 1^{er} novembre de la saison en cours.

ARTICLE 2 :

Les athlètes licenciés à la FFHMFAC ne pourront participer à des compétitions de Culturisme non organisées par la FFHMFAC que sur autorisation de la FFHMFAC, conformément au Règlement intérieur de celle-ci. Le non-respect de cet article pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 :

Une tenue de scène réglementaire est imposée au niveau Départemental, Régional, Interrégional, National.

HOMMES : Maillot de scène avec un côté supérieur ou égal à 2 cm, *de couleur mate et unie* (string interdit), aucun bijou ne sera toléré.

FEMMES : Maillot deux pièces de couleur unie, pas de bijou. Un léger maquillage est admis, (paillettes interdites). Le bronzage doit être bien réparti (corps et visage), l'épilation est obligatoire, le numéro de dossard doit se trouver obligatoirement à gauche du maillot. N.B une mauvaise épilation entraînera la disqualification de l'athlète.

La tenue de scène sera contrôlée à la pesée et seule celle-ci sera autorisée tout le long de la compétition.

ARTICLE 4 :

LA PESEE

Elle aura lieu strictement aux horaires prévus sous la responsabilité du responsable de l'arbitrage et du délégué régional ou fédéral désigné à cet effet pour toute la durée de la compétition. Chaque athlète doit se présenter avec une pièce d'identité le concernant et sa licence de l'année sportive en cours.

La pesée se fait en tenue de scène. Si un athlète est au-dessus ou en dessous du poids de sa catégorie, il peut se présenter autant de fois qu'il le souhaite dans le temps strict de la pesée.

Chaque athlète, homme ou femme, choisit lors du championnat de zone la catégorie d'âge et de poids de corps dans lesquels il participera tout au long du parcours qui conduit à la finale du championnat Fédéral 2^{ème} division, dans le cas contraire il ou elle sera disqualifié(e).

ARTICLE 5 :

CATEGORIES D'AGES

Dénomination	Genre	Age Au 1 ^{er} septembre de la saison sportive
JUNIORS	Homme & Femme	Plus de 18ans et moins de 21 ans
ESPOIRS	Homme	Plus de 21 et moins de 23 ans
SENIORS	Homme	Plus de 23 ans et sans limite d'âge
SENIORS	Femme	Plus de 21 ans et sans limite d'âge
CULTURIS FORM	Femme	Plus de 16 ans
VETERANS I	Homme	Plus de 40 ans et moins de 50 ans
VETERANS I	Femme	Plus de 40 ans
VETERANS II	Homme	Plus de 50 ans

ARTICLE 6 :

CATEGORIES DE POIDS DE CORPS :

Le choix d'une catégorie de poids de corps faite par un athlète ou implicitement par les différentes listes de sélections quelles qu'elles soient, parmi celles définies dans le présent règlement, doit retranscrire la santé du corps d'un athlète en lui permettant d'exprimer au mieux sa force physique et/ou son volume musculaire en fonction de sa taille. Ces catégories de poids de corps respectent les règlements internationaux de chaque Fédération Internationale auxquelles la FFHM FAC est affiliée.

Championnats de France Junior – Espoir et Vétérans.

Ces catégories sont applicables dès les championnats des zones qualificatifs pour les finales des championnats de France.

HOMMES: CATEGORIES JUNIORS - 75 Kg + 75 Kg - FEMMES: CATEGORIES JUNIORS – 52 Kg + 52 Kg

FEMMES : CATEGORIES VETERANS - 52 Kg + 52 Kg

HOMMES: CATEGORIES ESPOIRS - 75 Kg + 75 Kg

HOMMES: CATEGORIES VETERANS I – 70 - 75 Kg - 80 Kg + 80 Kg - VETERANS II – 75 kg + 75 kg

Championnat Fédéral 2^{ème} Division

Ces catégories des poids sont applicables dès les championnats des zones qualificatifs pour la finale.

FEMMES: CATEGORIES SENIORS – 52 kg + 52 kg

HOMMES: CATEGORIES SENIORS - 65 Kg - 70 Kg - 75 Kg - 80 Kg - 85 Kg + 85 Kg

COUPLE : une seule catégorie formée d'un homme et d'une femme culturiste.
Pas de distinction de poids et d'âge dans cette catégorie

Championnats de France Culturis-Form :

Pas de catégorie de poids.

Championnats de France Elite 1^{ère} Division

FEMMES : SENIORS – 52 kg + 52 kg

HOMMES : SENIORS - 65 Kg - 70 Kg - 75 Kg - 80 Kg - 85 Kg + 85 Kg

COUPLE : une seule catégorie formée d'un homme et d'une femme

Championnat de France des clubs par équipes

Sans distinction de niveau, le Championnat de France des clubs par équipe est ouvert à tous les athlètes licenciés de la FFHMFAC

FEMMES : - 52 kg + 52 kg - Culturis–Form

HOMMES: SENIORS - 65 Kg - 70 Kg - 75 Kg - 80 Kg - 85 Kg + 85 Kg

HOMMES : JUNIORS une seule catégorie

ARTICLE 7 :

COMPETITIONS REGIONALES

GRAND PRIX OPEN ET PREMIER PAS CULTURISME

Ces compétitions non qualificatives sont ouvertes à tous les licenciés. Les catégories seront définies par l'organisateur en accord avec le responsable culturisme de la région.

CHAMPIONNAT REGIONAL (qualificatif zone)

Ce championnat est ouvert aux athlètes licenciés dans les clubs de la région. Toutefois, un ou plusieurs athlètes licenciés dans d'autres régions peuvent participer et se qualifier pour un championnat de zone (leur qualification sera en dehors du quota de la région concernée).

Lors d'une compétition régionale, l'organisation peut ne pas représenter toutes les catégories.

Catégories souhaitées :

Femmes – 52 +52 kg

Hommes : juniors – 75+75 kg - **vétérans 1**– 75+75 kg – **vétérans II** une catégorie - **seniors** - 70 – 75 – 80 + 80 kg

La qualification d'un athlète pour un championnat de zone sera décidée sur son niveau par le responsable d'arbitrage.

ARTICLE 8 :

COMPETITIONS NATIONALES

CHAMPIONNATS DE ZONE

Ces Championnats sont qualificatifs pour :

- le championnat fédérale de deuxième division : Seniors Hommes / Femmes,
- les championnats de France : Juniors – Espoirs et Vétérans – Femmes : Juniors – Vétérans.

Seuls pourront participer à un championnat de zone les athlètes licenciés dans la zone et qualifiés lors d'un championnat régional de la même saison. Les trois premiers (es) de chaque catégorie seront qualifiés pour les finales listées dans le présent article (Couple : les trois premiers seront qualifiés).

CHAMPIONNATS DE FRANCE (finale)

Hommes : Juniors – Espoirs et Vétérans – Femmes : Juniors et Vétérans

Seuls pourront participer à la finale des championnats de France junior, espoir et vétérans, les athlètes qualifiés lors d'un championnat de zone de la même saison dans leur catégorie respective, ainsi que les athlètes des Dom -Tom sélectionnés par leur comité régional.

La confirmation de participation et le versement d'un engagement de 10 € par athlète sont obligatoires et doivent être envoyés 15 jours avant le début de l'épreuve aux services de la FFHMFAC. Tout manquement à ces obligations entrainera le versement d'un droit de participation de 30€ par athlète avant le début de l'épreuve pour qu'il puisse participer à la finale nationale.

La sélection aux épreuves internationales Vétérans est effectuée sur décision de la CSNC et ce après les résultats enregistrés au cours des championnats de FRANCE.

CHAMPIONNAT FEDERAL 2^{ème} DIVISION (finale)

Hommes seniors – Femmes seniors

Seuls pourront participer à la finale des championnats fédéraux, les athlètes qualifiés lors d'un championnat de zone de la même année dans leur catégorie respective, ainsi que les athlètes des Dom -Tom sélectionnés par leur comité régional.

La confirmation de participation et le versement d'un engagement de 10 € par athlète sont obligatoires et doivent être envoyés 15 jours avant le début de l'épreuve aux services de la FFHMFAC. Tout manquement à ces obligations entrainera le versement d'un droit de participation de 30€ par athlète avant le début de l'épreuve pour qu'il puisse participer à la finale nationale.

Les trois premiers (es) athlètes de chaque catégorie seront qualifiés (es) pour monter en première division (Elite) la saison suivante.

COUPLE :

Ces athlètes pourront accéder en première division, à condition de faire partie des trois premiers (es) des championnats fédéraux 2^{ème} division seniors en individuel.

Rappel : un athlète de niveau 2^{ème} division peut participer aux compétitions suivantes :
Championnat départemental, Championnat régional, Championnat de zone.
Championnat de France des clubs par équipe / Grand prix open.

ARTICLE 9 :

CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE et CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CULTURIS-FORM

Hommes seniors / Femmes senior

Ce championnat est réservé aux athlètes Hommes et Femmes seniors de niveau (1^{ère} division).

Un athlète en Elite doit participer à chaque championnat de France pour rester en première division, dans le cas contraire, il réintègrera automatiquement la deuxième division. Toutefois, la CSNC pourra délivrer une dérogation sur présentation de documents officiels (certificat médical ou attestation d'employeur). Cette dérogation sera provisoire et suspensive si l'athlète ne revenait pas à son plus haut niveau

Culturis-form

Les athlètes pourront accéder, sans tour préliminaire, au Championnat de France. Il ne sera donc plus nécessaire de passer par les compétitions régionales ou de zones. Toutes les athlètes le désirant pourront donc s'inscrire directement à cette compétition délivrant le titre de « Championne de France de Culturis-form ».

La confirmation de participation et le versement d'un engagement de 10 € par athlète sont obligatoires et doivent être envoyés 15 jours avant le début de l'épreuve aux services de la FFHMFAC. Tout manquement à ces obligations entrainera le versement d'un droit de participation de 30€ par athlète avant le début de l'épreuve pour qu'il puisse participer à la finale nationale.

N B : un athlète de première division peut participer aux compétitions suivantes :
Championnat régional / Championnat de zone
Championnat de France Elite
Championnat de France des clubs par équipe, et à tout grand prix open

NOMBRE DE JUGES - ARBITRES :

Compétition Régionale 3 juges (de niveau régional)
Compétition de Zone : 5 juges (de niveau régional ou national)
Compétition nationale : 7 juges (de niveau National ou international)

ARTICLE 10 :

LES ZONES

ZONE NORD A	DEPARTEMENTS
PICARDIE	02 / 60 / 80
NORD PAS DE CALAIS	59 / 62
HAUTE NORMANDIE	27 / 76
ZONE NORD B	DEPARTEMENTS
ILE DE FRANCE	75/ 77/ 78/ 91/ 92/93/94/95

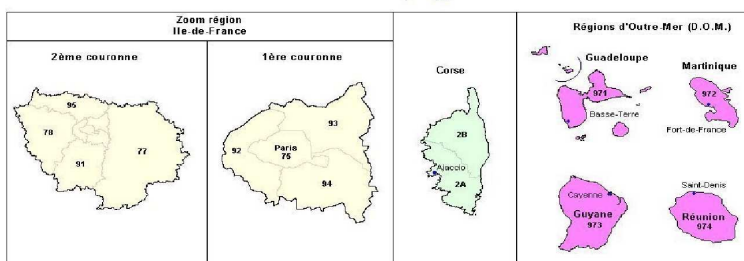
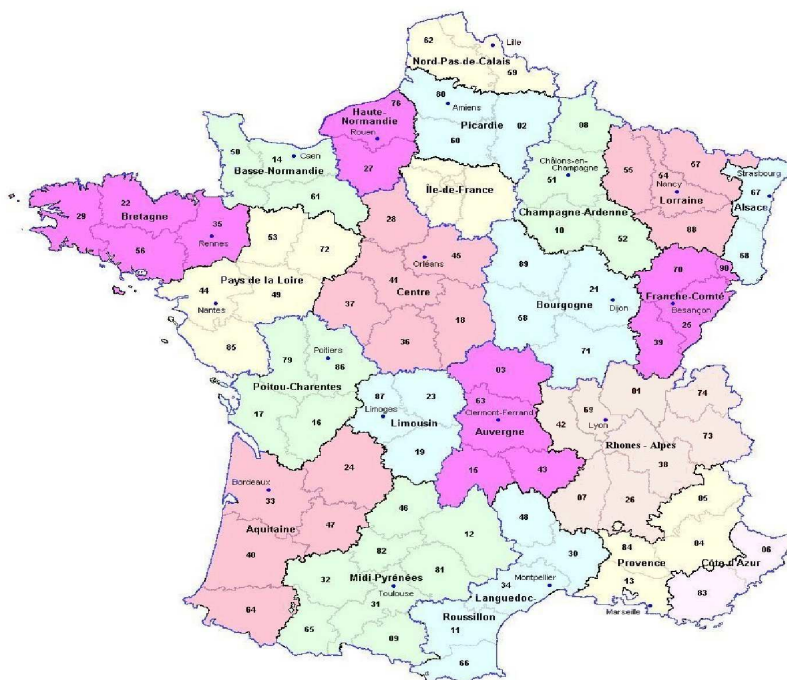
ZONE NORD EST	DEPARTEMENTS
ALSACE	67 / 68
BOURGOGNE	21 / 58 / 71 / 89
FRANCHE COMTE	25 / 39 / 70 / 90
LORRAINE	54 / 55 / 57 / 88
CHAMPAGNE ARDENNES	08 / 10 / 51 / 52

ZONE CENTRE OUEST	DEPARTEMENTS
BASSE NORMANDIE	14 / 50 / 61
BRETAGNE	22 / 29 / 35 / 56
PAYS DE LOIRE	44 / 49 / 53 / 72 / 85
CENTRE	18 / 28 / 36 / 37 / 41 / 45

ZONE SUD EST	DEPARTEMENTS
AUVERGNE	03 / 15 / 43 / 63
CORSE / COTE D'AZUR	2A / 2B / 06 / 20 / 83
RHONE ALPES	01 / 07 / 26 / 38 / 42 / 69 / 73 / 74
LANGUEDOC ROUSSILLON	11 / 30 / 34 / 48 / 66
PROVENCE	04 / 05 / 13 / 84

ZONE SUD OUEST	DEPARTEMENTS
AQUITAINE	24 / 33 / 40 / 47 / 64
LIMOUSIN	19 / 23 / 87
POITOU	16 / 17 / 79 / 86
PYRENEES	09/ 12/ 31/ 32/ 46/ 65/ 81/ 82

ZONE DOM -TOM	DEPARTEMENTS
GUADELOUPE	971
MARTINIQUE	972
GUYANE	973
ILE DE LA REUNION	974
NOUVELLE CALEDONIE	TOM



ARTICLE 11 :

Sélections internationales : Vétérans hommes

La composition de l'équipe de vétérans (Masters) est arrêtée par la Commission Sportive Nationale Culturisme.

Les athlètes vétérans sélectionnés seront issus du championnat de France l'année en cours

ARTICLE 12 :

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS 1^{ère} DIVISION

Ce championnat est composé de dix clubs

Composition :

- Les huit premiers clubs du classement du Championnat de France de première division de la dernière saison.
- Les deux premiers clubs du classement du Championnat Fédéral de deuxième division de la dernière saison.

Règlement : (attribution des points) ils seront attribués aux clubs, suite au classement de leurs athlètes, aux Championnats de zone, au championnat de France Juniors Espoirs et Vétérans au championnat Fédéral 2^{ème} division, au championnat de France Elite.

Les deux derniers clubs du classement final descendront en deuxième division pour la prochaine saison.

N.B : Un club pourra engager un athlète dans les compétitions du niveau de celui-ci.

Rappel : un athlète de niveau (1^{ère} division) peut participer à toutes compétitions, sauf à la finale du championnat Fédéral 2^{ème} division.

Un athlète de niveau (2^e division) peut participer à toutes compétitions, sauf au championnat de France Elite.

ARTICLE 13 :

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS (2^{ème} DIVISION)

Le championnat de France des clubs (2^{ème} division) donne la possibilité aux clubs d'accéder en première Division.

Composition : tout club affilié à la FFHMFAC ne faisant pas partie de la 1^{ère} division, pourra participer à ce championnat en inscrivant leurs athlètes dans les compétitions officielles de la saison du calendrier sportif réservé à cet effet.

Attribution des points : ils seront attribués aux clubs suite aux classements de leurs athlètes en individuel aux championnats de zone, au championnat de France Juniors Espoirs et Vétérans à la finale fédérale 2^{ème} division, au championnat de France Elite.

Points attribués dans la catégorie de couple au championnat 2^{ème} division et au championnat de France Elite 1^{ère} division.

Les deux premiers clubs du classement final accéderont en première division pour la prochaine saison.

NB: Un club pourra engager un athlète dans les compétitions du niveau de celui-ci.

Rappel : un athlète de niveau (1^{ère} division) peut participer à toutes Compétitions, sauf à la finale du championnat de Fédéral 2^{ème} division.

Un athlète de niveau (2^e Division) peut participer à toutes Compétitions, sauf au championnat de France Elite.

**CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS (INDIVIDUEL) 1^{ère} ET 2^{ème}
DIVISION
ATTRIBUTION DES POINTS PERMETTANT LES CLASSEMENTS**

**POINTS ATTRIBUES LORS DU CHAMPIONNAT DE ZONE
JUNIORS ESPOIRS VETERANS**

JUNIORS / ESPOIRS / VETERANS HOMMES		JUNIORS / VETERANS FEMMES	
Place	Zone	Place	Zone
1 ^{er}	10 points	1 ^{er}	15 points
2 ^{ème}	8 points	2 ^{ème}	12 points
3 ^{ème}	6 points	3 ^{ème}	9 points
4 ^{ème}	4 points	4 ^{ème}	6 points
5 ^{ème}	3 points	5 ^{ème}	5 points
6 ^{ème}	2 points	6 ^{ème}	3 points

**POINTS ATTRIBUES LORS DE LA FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE
JUNIORS ESPOIRS ET VETERANS**

JUNIORS / ESPOIRS / VETERANS HOMMES		JUNIORS / VETERANS FEMMES	
Place	Zone	Place	Zone
1 ^{er}	15 points	1 ^{er}	20 points
2 ^{ème}	10 points	2 ^{ème}	15 points
3 ^{ème}	8 points	3 ^{ème}	12 points
4 ^{ème}	6 points	4 ^{ème}	10 points
5 ^{ème}	4 points	5 ^{ème}	7 points
6 ^{ème}	3 points	6 ^{ème}	5 points

**POINTS ATTRIBUES LORS DE LA FINALE DU CHAMPIONNAT FEDERAL SENIORS 2^{ème} DIVISION
(individuel)**

HOMMES SENIORS		FEMMES SENIORS	
1 ^{er}	20 Points	1 ^{er}	25 points
2 ^{ème}	15 points	2 ^{ème}	20 points
3 ^{ème}	12 points	3 ^{ème}	15 points
4 ^{ème}	8 points	4 ^{ème}	12 points
5 ^{ème}	6 points	5 ^{ème}	8 points
6 ^{ème}	4 points	6 ^{ème}	6 points
de la 7 ^{ème} à la dernière place 1 point à tous les athlètes		de la 7 ^{ème} à la dernière place 1 point à tous les athlètes	

**POINTS ATTRIBUES LORS DE LA FINALE DU CHAMPIONNAT FEDERAL 2^{ème} division
COUPLE**

HOMMES		FEMMES	
1 ^{er}	10 points	1 ^{er}	15 points
2 ^{ème}	8 points	2 ^{ème}	12 points
3 ^{ème}	6 points	3 ^{ème}	9 points
4 ^{ème}	5 points	4 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	3 points	5 ^{ème}	5 points
6 ^{ème}	2 points	6 ^{ème}	4 points

**POINTS ATTRIBUES LORS DU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE 1^{ère} DIVISION
SENIORS**

HOMMES SENIORS		FEMMES SENIORS et CULTURIS-FORM	
1 ^{er}	25 points	1 ^{er}	35 points
2 ^{ème}	20 points	2 ^{ème}	25 points
3 ^{ème}	15 points	3 ^{ème}	20 points
4 ^{ème}	12 points	4 ^{ème}	15 points
5 ^{ème}	8 points	5 ^{ème}	10 points
6 ^{ème}	4 points	6 ^{ème}	6 points
de la 7 ^{ème} à la dernière place 1 point à tous les athlètes		de la 7 ^{ème} à la dernière place 1 point à tous les athlètes	

**POINTS ATTRIBUES LORS DU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE 1^{ère} DIVISION
COUPLE**

HOMMES		FEMMES	
1 ^{er}	15 points	1 ^{er}	20 points
2 ^{ème}	12 points	2 ^{ème}	18 points
3 ^{ème}	10 points	3 ^{ème}	14 points
4 ^{ème}	8 points	4 ^{ème}	12 points
5 ^{ème}	5 points	5 ^{ème}	8 points
6 ^{ème}	4 points	6 ^{ème}	6 points

REGLEMENT SPORTIF DES COMPETITIONS DE CULTURIS-FORM

ARTICLE 1 : Catégorie

Une seule catégorie réservée aux femmes, âgées de 16 ans au moins.

ARTICLE 2 : Tenues de scène

- PREMIER PASSAGE :

Une tenue de scène réglementaire est exigée : maillot deux pièces de couleur unie, ainsi que des chaussures. Un léger maquillage est admis, (paillettes interdites).

Le bronzage doit être bien réparti (corps et visage), l'épilation est obligatoire, le numéro de dossard doit se trouver obligatoirement à gauche du maillot.

La tenue de scène sera contrôlée à la pesée et seule celle-ci sera autorisée.

- DEUXIEME PASSAGE :

L'originalité de la tenue est laissée à chaque concurrente.

ARTICLE 3 : Inscription - pesée :

L'inscription à la compétition se fera pendant les horaires de pesée.

Elle aura lieu strictement aux horaires prévus. Chaque athlète doit se présenter avec une licence de l'année sportive en cours et une pièce d'identité.

La pesée se fait en tenue de scène réglementaire du premier passage.

Chaque athlète doit apporter sa musique enregistrée et s'être assurée du bon fonctionnement.

ARTICLE 4 : Compétition

Les athlètes pourront participer à la finale du championnat de France de CULTURIS-FORM sans passer par les tours préliminaires régionaux ou de zones.

ARTICLE 5 : Déroulement de la compétition – Jugements :

PREMIER PASSAGE :

1^{ère} comparaison :

Les athlètes se présenteront sur scène en position corrigée de face, talons joints. A la demande du chairman, elles effectueront un quart de tour sur la gauche de manière à se présenter de profil, puis elles effectueront de nouveau un quart de tour sur la gauche de manière à se présenter dos aux juges, puis un quart de tour sur la gauche afin de présenter leur autre profil et enfin, elles termineront par un dernier quart de tour à gauche pour se présenter à nouveau face aux juges.

Ce premier passage s'effectue sans pose ni contraction musculaire.

2^{ème} comparaison :

Le chairman fera exécuter aux athlètes les cinq poses imposées (voir les critères de jugement de culturisme) :

- double biceps de face
- biceps cages
- double biceps de dos
- triceps
- abdominaux et cuisses

Il procédera à un tiroir si nécessaire.

Les juges analyseront la ligne, la symétrie, la tonicité, le taux adipeux, la présentation, la condition générale de la compétitrice.

Il est à noter que tout excès en définition, développement musculaire, vascularité ou tissu adipeux sera pénalisé.

Les concurrentes doivent présenter un physique reflétant un entraînement régulier et sérieux en culture physique, et les résultats d'une diététique appropriée à cette discipline.

DEUXIEME PASSAGE :

Les athlètes reviennent sur la scène individuellement dans l'ordre de leur numéro, afin d'effectuer leur posing libre chronométré d'une minute et demie.

Les juges doivent considérer « l'ensemble total » à partir du moment où l'athlète entre sur la scène au moment où l'athlète quitte la scène.

Bien qu'aucun mouvement ne soit obligatoire, le posing devra comporter :

1) des éléments de force : par exemple, extension des jambes et/ou push-up à une main

NB : les mouvements de gymnastique tel que « flip » avant où arrière, roue latérale, etc. ne sont pas considérés comme des éléments de force.

Le nombre de mouvements de force, leur degré de difficulté, la créativité générale des mouvements doivent être considérés pour le jugement.

2) des éléments de flexibilité : par exemple, des coups de pied hauts, grand écart de face ou de côté.

Le nombre de mouvements de flexibilité, leurs degrés de difficulté, et la créativité générale des mouvements doivent être considérés pour le jugement.

3) La vitesse (ou tempo) démontre le degré cardio-pulmonaire, d'endurance de force et de résistance.

Les juges porteront leur attention sur:

- L'enchaînement et l'originalité (fluidité, concordance avec la musique)
- L'énergie
- L'enthousiasme
- Les performances athlétiques
- Les choix de musiques (3 musiques différentes High. - Lowe - Tech.)

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS PAR EQUIPE

- Les 3 premiers clubs seront récompensés. Le club vainqueur sera récompensé par du matériel d'entraînement déterminé par la Fédération.
- **Composition de l'équipe :**
- Catégories féminines : 3 Culturis- Form, 3 Culturistes femmes
- Catégories masculines : 3 Juniors, 3 Culturistes hommes
- **Catégorie de poids :** elles seront les mêmes que celles des championnats de France Elite et Fédéral
- **Nota : pour participer, un club doit présenter au moins un athlète dans chaque catégorie (pas de catégorie couple)**

POINTS ATTRIBUES AUX CATEGORIES FEMININES

CULTURIS-FORM		CULTURISME	
1 ^{ère}	25 Points	1 ^{er}	25 Points
2 ^{ème}	22 Points	2 ^{ème}	22 Points
3 ^{ème}	19 Points	3 ^{ème}	19 Points
4 ^{ème}	17 Points	4 ^{ème}	17 Points
5 ^{ème}	15 Points	5 ^{ème}	15 Points
6 ^{ème}	14 Points	6 ^{ème}	14 Points

de la 7^{ème} à la dernière place 1 point à tous les athlètes

de la 7^{ème} à la dernière place 1 point à tous les athlètes

POINTS ATTRIBUES AUX CATEGORIES MASCULINES

HOMMES JUNIORS		HOMMES SENIORS	
20 Points	1 ^{er}	1 ^{er}	15 Points
18 Points	2 ^{ème}	2 ^{ème}	12 Points
16 Points	3 ^{ème}	3 ^{ème}	9 Points
15 Points	4 ^{ème}	4 ^{ème}	7 Points
13 Points	5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 Points
12 Points	6 ^{ème}	6 ^{ème}	4 Points
de la 7 ^{ème} à la dernière place 1 point à tous les athlètes		de la 7 ^{ème} à la dernière place 1 point à tous les athlètes	